

## Séance du conseil municipal du 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

**Nombre de conseillers :** **Présents :** AURIERES Chantal, CABANNES Jacqueline, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, FOUR Jean-Pierre, GOUZOU Didier, HOCHART Cécile, LAGAT Laetitia, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LEYBROS Laetitia, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, VEYRINES Michel, VIGIER Stéphanie.

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17

**Date de convocation :** **Absent(s) :** BEX Christelle, CANET Lucie, GEORGES Bernard (pouvoir à LAPEYRE René), MAZET Michel (pouvoir à COMBELLE Gilles).

3 décembre 2021

**Secrétaire de séance :** GOUZOU Didier.

### A l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du budget primitif 2021 « lotissement d'activités d'Estermes » ;
- Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées du bourg du Rouget Tranche 3 : demande de subvention au titre de la DETR 2022 ;
- Assistance technique dans le domaine de l'eau : convention avec le Conseil départemental ;
- Lotissement d'activités d'Estermes : fixation du prix de vente des terrains ;
- Créations et suppressions d'emplois ;
- Travaux de sécurisation de la rue de Mazarguil : demande de subvention au titre de la DETR 2022 ;
- Vente tracteur tondeuse ;
- SPL « Les Bains du Rouget » : cession d'activité et annulation du versement d'une subvention.

### DELIBERATION n°01/08.12.2021

#### Approbation du budget primitif 2021 « lotissement d'activités d'Estermes »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2021 du lotissement d'activités d'Estermes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **approuve** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

#### BUDGET LOTISSEMENT D'ACTIVITES D'ESTERMES :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	500 010,00 €	500 010,00 €
<b>Section d'investissement</b>	318 000,00 €	318 000,00 €
<b>TOTAL</b>	818 010,00 €	818 010,00 €

### DELIBERATION n°02/04.10.2021

#### Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées du bourg du Rouget Tranche 3 : demande de subvention au titre de la DETR 2022

Monsieur le maire rappelle que la commune du Rouget-Pers a réalisé un diagnostic de ses systèmes d'assainissement en 2018. A l'issue de ce diagnostic, plusieurs problématiques ont été mises en avant sur l'unité de traitement (eaux traitées de mauvaise qualité, la filière produit peu de boues,...) et sur les réseaux (présence de graisse, quantité important d'ECPP).

Au vu de ce constat, la commune du Rouget-Pers a engagé en 2020 une première tranche de travaux pour l'amélioration des systèmes d'assainissement puis une deuxième tranche en 2021. Elle souhaite donc poursuivre les travaux sur réseau, indiqués dans le programme de travaux émis suite au diagnostic effectué en 2018 par le bureau d'études ACDEAU.

Monsieur le Maire propose donc d'engager une troisième tranche de travaux en 2022 pour une dépense évaluée à 184 176,50 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Opérations générales	6 100,00 €	Etat (DETR 2022)	36 835,30 €	20,00%
Travaux	143 086,50 €	Agence de l'Eau	110 505,90 €	60,00%
Imprévus	10 000,00 €	Autofinancement commune	36 835,30 €	20,00%
Contrôles, diagnostic, MO	24 990,00 €			
<b>Total</b>	<b>184 176,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>184 176,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 36 835,30 € au titre de la DETR 2022 ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la contribution communale seront inscrits au budget de la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### DELIBERATION n°03/08.12.2021

#### Assistance technique dans le domaine de l'eau : convention avec le Conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R 3232-1-1 à R 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis 2010, le Conseil départemental exerce sa compétence d'assistance technique (AT) dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) en application d'une convention signée avec chacune des collectivités éligibles, précisant le contenu et les modalités des prestations d'assistance proposées.

La convention d'assistance technique qui a été signée à ce titre avec la commune du Rouget-Pers arrive à échéance fin 2021.

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance technique de la MAGE, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Conseil départemental.

Monsieur le Maire présente donc le contenu de cette convention établie pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2024) et propose de la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention présentée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### DELIBERATION n°04/08.12.2021

#### Lotissement d'activités d'Esternes : fixation du prix de vente des terrains

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement d'activités d'Esternes sont terminés. Les terrains peuvent dorénavant être vendus. Il convient donc d'en fixer le prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le prix de cession des terrains du lotissement d'activités d'Esternes comme suit :

	Taux normal	Taux réduit
Taux de TVA	20,00 %	5,50 %
<b>Prix de vente HT du m<sup>2</sup></b>	<b>10,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
TVA	2,00 €	0,55 €
<b>Prix de vente TTC du m<sup>2</sup></b>	<b>12,00 €</b>	<b>10,55 €</b>

*En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA pourront être corrigés.*

- **propose** que le montant HT apparaisse distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°05/08.12.2021**  
**Créations et suppressions d'emplois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire explique que 2 agents sont promouvables. Afin de leur permettre d'accéder à leurs nouveaux emplois, il convient de les créer. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11/35<sup>ème</sup> ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20,50/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire propose également de supprimer, comme indiqué ci-dessous, un certain nombre d'emplois vacants du fait du départ d'agents ou de la promotion d'agents à d'autres grades :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> ;
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe non complet 30/35<sup>ème</sup> ;
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe non complet 32,50/35<sup>ème</sup> ;
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23,50/35<sup>ème</sup> ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 31,50/35<sup>ème</sup> ;
- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet 29/35<sup>ème</sup> ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 17,50/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de créer et de supprimer les emplois tel que présenté ;
- **adopte** les modifications du tableau des emplois en conséquence ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°06/08.12.2021**

**Travaux de sécurisation de la rue de Mazarguil : demande de subvention au titre de la DETR 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la rue de Mazarguil est une voie traversante du bourg du Rouget. Cet axe principal assure une liaison entre la RN122 et le bourg du Rouget mais également vers les départements du Lot (D20) et de la Corrèze (D7) via Laroquebrou. Par ailleurs, le centre bourg, la maison de retraite (EHPAD Pierre VALADOU) et le plan d'eau du Moulin du Teil sont desservis par cette rue.

Cette rue est une route départementale (D7) qualifiée de très circulante par les services du Conseil départemental. Les comptages effectués évaluent le nombre de passages à plus de 1500 véhicules/jour dont un trafic poids lourds estimé à plus de 150 véhicules/jour.

La voie roulante, d'une largeur de 6 mètres et toute en ligne droite, ne possède aucun aménagement sécuritaire tant au niveau des limitations de vitesse que des cheminements piétons totalement inexistantes.

Afin de sécuriser cette rue il est proposé de réaliser des travaux qui permettront :

- une réduction de la vitesse des véhicules ;
- l'aménagement d'une circulation piétonnière dédiée tout le long de la voie, sécurisant ainsi la circulation des personnes, notamment celle des résidents de l'EHPAD ;
- l'aménagement de places de stationnement dédiées pour les véhicules ;
- l'aménagement du carrefour du Moulin du Teil (croisement de la rue de Mazarguil avec les rues des « Ecoles » et du « Moulin du Teil ») desservant le centre bourg d'un côté, l'espace de loisirs du plan d'eau du Moulin du Teil de l'autre.

Monsieur le Maire propose donc d'engager ces travaux en 2022 pour une dépense totale évaluée à 458 454 € HT.

Cette voie étant départementale le Conseil départemental prendrait en charge une partie du coût, le reste à charge pour la commune s'élèverait ainsi à 344 244 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 sur ce reste à charge, et il présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	313 244,00 €	Etat (DETR 2022)	137 000,00 €	40%
Maitrise d'œuvre	31 000,00 €	Autofinancement commune	207 244,00 €	60%
<b>Total</b>	<b>344 244,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>344 244,00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 137 000 € au titre de la DETR 2022 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### DELIBERATION n°07/08.12.2021

##### Vente tracteur tondeuse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune possède deux « tracteurs tondeuses » dont un n'est pratiquement plus utilisé. Il n'est donc pas utile de le conserver.

Monsieur le Maire propose donc de le vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **fixe** les prix de vente du tracteur tondeuse à 1 000,00 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### DELIBERATION n°08/08.12.2021

##### SPL « Les Bains du Rouget » : cession d'activité et annulation du versement d'une subvention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°07/24.11.2020 prise lors de la séance du 24 novembre 2020, le conseil municipal avait décidé, à titre exceptionnel, de verser la somme de 70 000 € à la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne pour soutenir la SPL « Les Bains du Rouget ».

Cette somme devait servir pour partie à la recapitalisation de la société, le reste devant contribuer à soutenir financièrement la communauté de communes dans le cadre de la gestion de la SPL.

Le versement de cette somme devait se faire selon les modalités suivantes :

- 40 000 € sur le budget 2020 de la commune ;
- 30 000 € après la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL qui se déroulera courant avril 2021 et après inscription de cette somme au budget 2021 de la commune.

Les 40 000 € ont été versés et se pose maintenant la question du versement des 30 000 € restant. Or, lors de l'assemblée générale de la SPL en juin 2021, il a été décidé de cesser l'activité des Bains du Rouget.

Un débat s'engage donc sur la pertinence du versement de ces 30 000 €.

Aussi,

Vu que la SPL « Les Bains du Rouget » a cessé son activité,

Considérant que ces 30 000 € devaient servir à soutenir le fonctionnement des Bains du Rouget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **annule** le versement de la somme de 30 000 € en raison de l'arrêt de l'activité ;
- **décide** que cette somme pourra être réinscrite dans un prochain budget si les conditions de versement, notamment une reprise de l'activité, étaient de nouveau réunies ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.